



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de carrière de sable et de gravier exploitée par
la société Carrières GUIGNARD
sur le territoire de la commune de Ceaulmont (36)
Autorisation environnementale**

N°2021-3218

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 16 avril 2021. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de carrière de sable et de gravier exploitée par la société Carrières GUIGNARD sur le territoire de la commune de Ceaulmont (36).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Corinne LARRUE et Caroline SERGENT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la Dreal serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société GUIGNARD a déposé¹ un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant une carrière de sable et de gravier sur le territoire de la commune de Ceaulmont dans le département de l'Indre (36). Le projet est implanté au nord de la commune, au lieu-dit « Le Multon », à 5 km de la commune d'Argenton-sur-Creuse et à 30 km de Châteauroux.

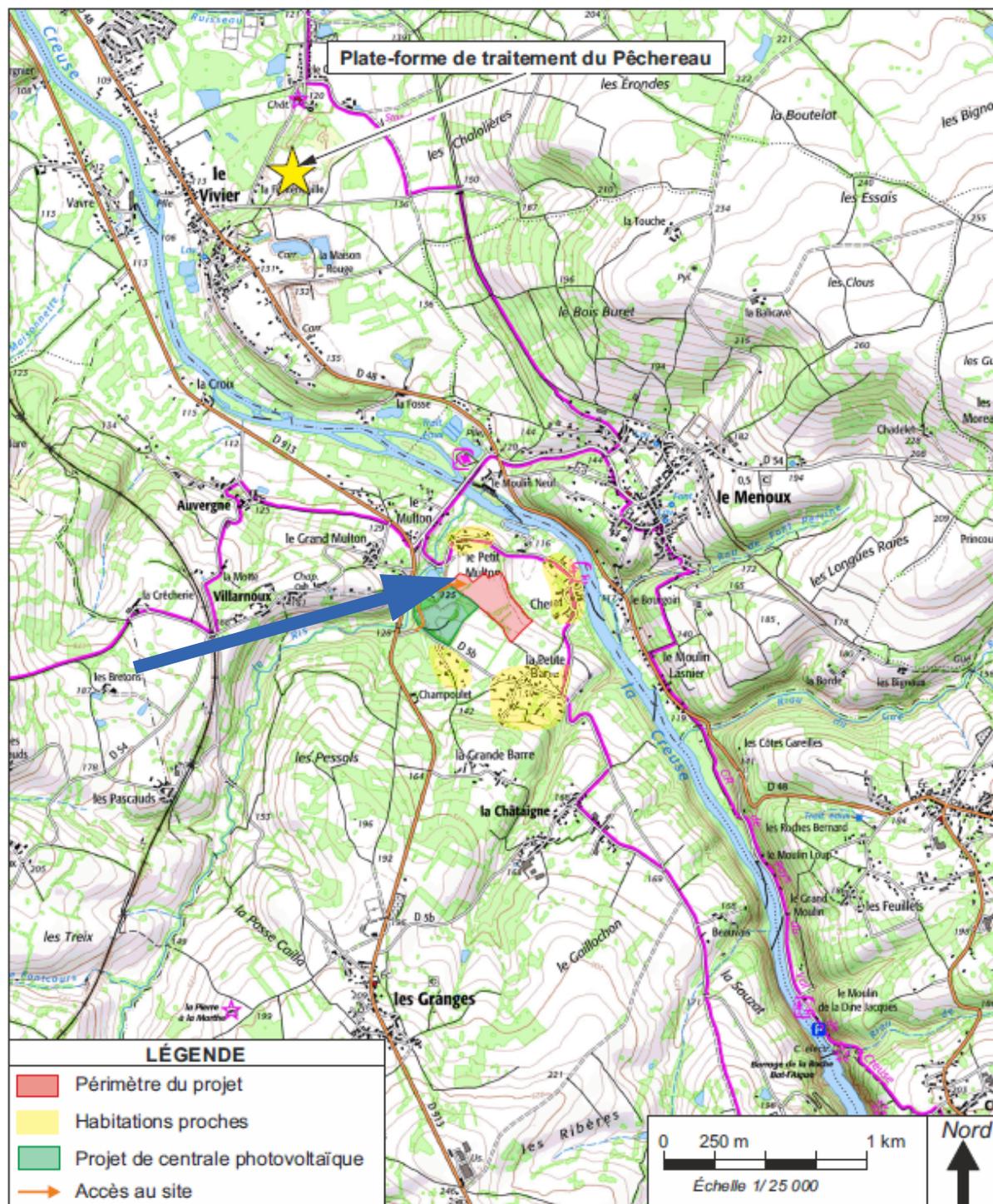


Illustration : Localisation du projet, de la plate-forme de traitement et des habitations les plus proches (Source : résumé non technique, page 4)

1 Dossier déposé le 12 octobre 2020 et le 25 février 2021.

Le projet prévoit l'extraction, à ciel ouvert, hors d'eau et en dehors du périmètre du lit majeur de la Creuse, de sable et de gravier à l'aide d'un chargeur sur une profondeur de l'ordre de 10 m (3 m de découverte et 7 m de gisement) pour une durée de quinze ans (incluant les travaux liés à la remise en état du site).

Le projet de carrière porte sur une emprise foncière d'environ 6 ha, dont environ 4 sont exploitables. L'altitude moyenne du terrain naturel varie entre 130 et 132 m NGF sur le site.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance au regard de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux concernent :

- les eaux superficielles et souterraines ;
- la biodiversité ;
- les nuisances et notamment sonores

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

IV 1. Qualité de la description du projet

L'étude d'impact décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (exploitation et remise en état).

Il s'agit d'un projet de carrière sur un site nouveau, en milieu rural. Le dossier indique précisément que le projet est situé à proximité d'une ancienne carrière exploitée par la Société GUIGNARD. Sur cette dernière, la création d'un parc photovoltaïque a été autorisé en 2020. Les parcelles concernées par le projet de carrière sont des parcelles agricoles à vocation prairiale.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale décrit de façon précise le déroulement des opérations d'extraction du sable et des graviers en un phasage comportant 3 tranches de travaux quinquennales, correspondant à l'avancée de l'exploitation de la carrière. Cette extraction se fera au rythme de 40 000 t par an maximum (35 000 t par an en moyenne). Les matériaux seront acheminés par camions vers l'installation de traitement de matériaux implantée sur le territoire de la commune du Pêchereau, à environ 2 km de la carrière.

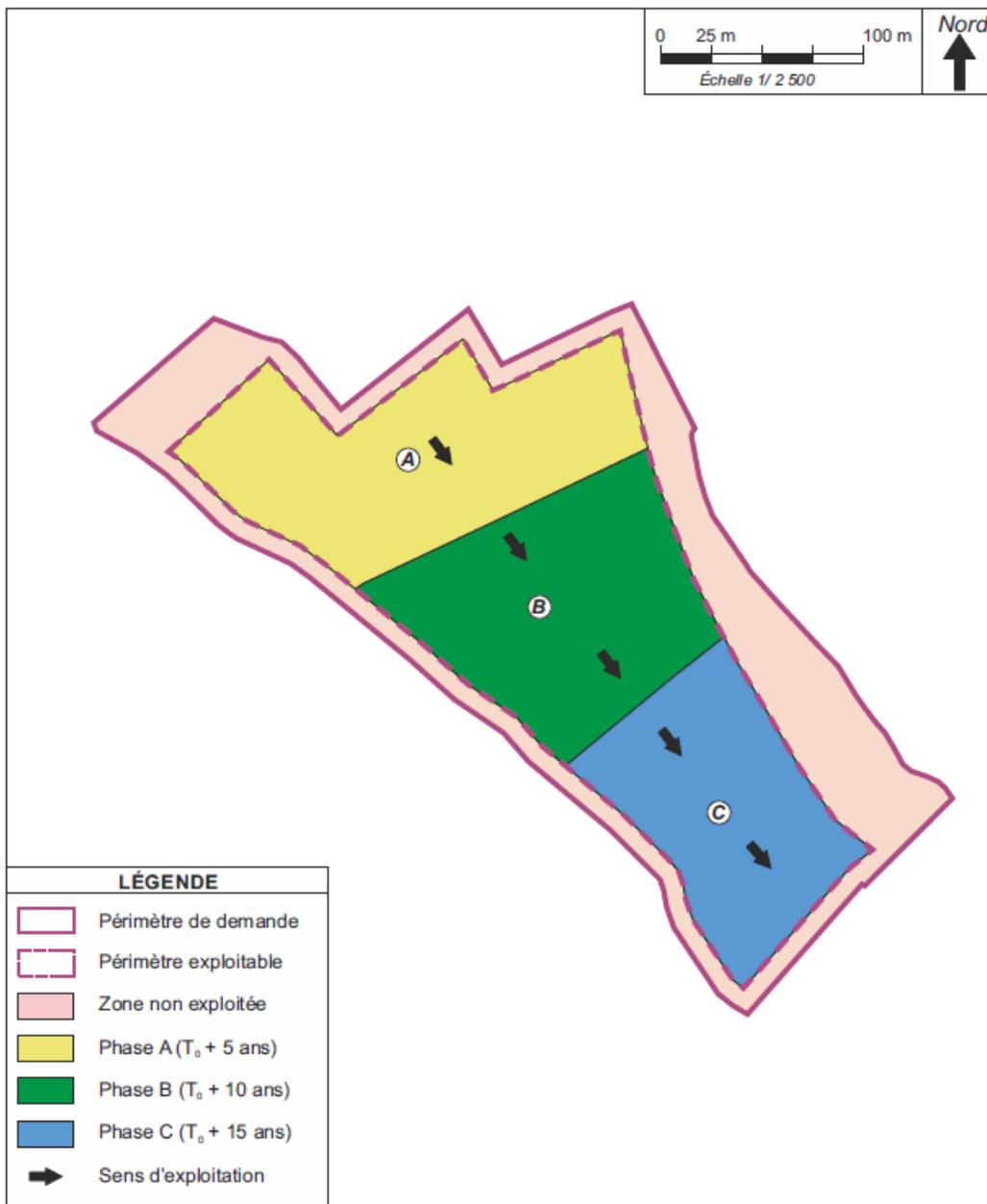


Illustration : Phasage de l'exploitation (Source : résumé non technique, page 5)

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également les méthodes d'évaluation utilisées. Elle comprend les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

Les eaux superficielles et souterraines

Le secteur du projet est drainé par la Creuse, localisée à 300 m au nord-est du projet. Le ru du Ris, qui passe à 200 m au nord-ouest du site, est un affluent rive gauche de la Creuse. La perméabilité des terrains est peu connue au droit du site. Il est situé sur des alluvions anciennes d'un point de vue géologique et n'est pas susceptible d'intercepter le fuseau de mobilité de la Creuse ou du Ris.

Le projet est implanté dans le périmètre de protection éloigné du captage de la « Grave », à proximité (environ 200 m du périmètre de protection rapprochée). Le règlement de ce captage, défini par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020, déclare d'utilité publique le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans la prise d'eau de la « Grave » sur la Creuse. Cet arrêté préfectoral n'interdit pas la création de carrière mais prévoit que toute activité nouvelle peut être soumise à un avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

La biodiversité

Le dossier présente les zonages relatifs à la biodiversité à proximité, liés à la vallée de la Creuse, et un de ses affluents, le Ris, et qui sont classés en Znieff² de type II et en zone Natura 2000³ au titre des habitats.

Les données en matière de flore et d'habitats naturels présentées dans l'état initial sont issues d'inventaires de terrain menés à des périodes adaptées. La zone d'implantation de la carrière, d'environ 6 ha, est occupée en grande majorité par des prairies fauchées. Quelques haies bordent et entrecoupent le site. De petits boisements sont par ailleurs présents en limite du site. Les inventaires montrent une très faible diversité floristique (37 espèces), que l'étude explique par l'état de conservation dégradé de ces habitats. Aucune espèce patrimoniale n'a été notée.

Parmi les insectes inventoriés sur le site ou à proximité, 3 espèces quasi-menacées ont été notées : deux espèces de lépidoptères (Mélitée orangée et Azuré de la Faucille) et une espèce d'Odonate (Anax napolitain). Concernant l'avifaune, les inventaires ont mis en évidence la présence de deux espèces menacées, vulnérables à l'échelle régionale, et nicheuses possibles sur le site : le Cochevis huppé, et le Pipit farlouse. Les écoutes chiroptérologiques montrent que le site est utilisé comme territoire de chasse pour de nombreuses espèces de chauves-souris, du fait des haies et des lisières.

Le bruit

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée le 1^{er} août 2018. Le dossier présente les niveaux de bruits résiduels du secteur dont les mesures ont été effectuées en huit points (quatre en limite de l'emprise du projet et quatre au niveau des zones à émergence⁴ réglementées les plus proches), selon une méthode reconnue et conformément aux normes en vigueur. Le niveau sonore actuel est modéré et est compris entre 34,5 et 56,5 dB(a). Il correspond à une zone rurale isolée traversée par des voies de circulation (RD913, route de Ceaulmont...) qui marquent l'ambiance sonore du secteur.

-
- 2 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique : l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
 - 3 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats faune-flore » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
 - 4 Modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit identifié.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Les eaux superficielles et souterraines

L'étude d'impact mentionne qu'il n'existe pas de nappe productive établie au droit du site, le gisement alluvionnaire repose sur un socle imperméable. L'eau qui s'infiltre ruisselle vers la Creuse au contact du socle ou indirectement au niveau des affluents.

Le dossier montre que seule la présence d'engins d'exploitation présente un risque de pollution accidentelle des eaux. Le ravitaillement des engins s'effectuera sur une aire étanche ou en bord à bord protégé par un kit antipollution. De plus, aucun produit dangereux ne sera stocké sur l'installation et l'entretien des engins sera réalisé à l'extérieur de la carrière (mesure de réduction, page 110). Le dossier comprend une note de dimensionnement du décanteur/déshuileur associé à l'aire étanche pour le remplissage des réservoirs des engins.

Après exploitation, le fond de fouille sera réaménagé en prairie. Le réaménagement consistera au régilage⁵ des terres de découverte en fond de fouille sans apport de remblais extérieurs, puis à l'apport de terre végétale pour ensemencement (page 130).

L'effet d'une pollution des sols et des eaux est donc considéré à juste titre comme faible. Toutefois l'autorité environnementale constate que le dossier ne présente pas d'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

La biodiversité

Les différents types d'impacts potentiels sur la biodiversité sont bien identifiés : faible à modéré pour l'avifaune et faible pour les chiroptères.

Les niveaux les plus importants sont attribués aux incidences sur les oiseaux, du fait du risque de destruction de nichées lors du décapage, et aux incidences sur les habitats naturels, liées à la destruction des haies et d'une faible partie du boisement (les milieux prairiaux, occupant 99 % de la surface décapée) étant à juste titre considérés comme présentant un enjeu faible. Ces risques sur l'avifaune, lors de l'arrachage de 210 m de haies et du défrichement de 440 m² de boisement, auraient mérité d'être mieux présentés.

Plusieurs haies seront conservées, ce qui constitue une mesure d'évitement efficace. Pour réduire le risque de destruction de spécimens d'oiseaux, le porteur de projet prévoit de ne pas mener de décapage des sols du 1^{er} mars au 31 août, durant la période de reproduction des oiseaux. Cette mesure pertinente pourrait être étendue aux opérations d'arrachage des haies et de déboisements durant le mois de septembre à la mi-octobre, pour limiter en plus le risque de destruction pour les amphibiens et les reptiles.

En conséquence le projet prévoit plusieurs mesures de compensations favorables à la biodiversité (création de mare, plantation de haies, maintien d'un front sableux...), mais dont les caractéristiques techniques précises devront être précisées.

5 Action d'aplanir et niveler les sols, après remblais.

Le bruit

Une modélisation a été réalisée en fin de phase B (5 à 10 années d'exploitation) afin d'avoir des sources sonores réparties sur l'ensemble du site. Les résultats obtenus (page 90) démontrent que les valeurs limites en limite de site sont inférieures à 53 dB(A), bien inférieures au seuil fixés par la réglementation (70 dB(A)). Les valeurs limites d'émergences sont également respectées au niveau des premières habitations (entre 0 et 1,2 dB(A)).

La mise en place d'un merlon d'une hauteur de deux mètres maximum autour de la zone de décapage, lié au stockage temporaire des terres décapées, permettra de faire écran et d'atténuer les émissions sonores en provenance du site (page 113 de l'étude d'impact). La période de décapage sera limitée à trois semaines annuelles et le nombre de passage de camions à six par jour environ. De plus, un suivi régulier des émissions sonores sera effectué tous les trois ans (page 122).

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement – Consommation de surfaces agricoles

Les parcelles concernées par le projet sont constituées de terres prairiales et redeviendront une zone de prairie en fin d'exploitation. Le dossier considère que le projet de carrière n'est pas soumis à étude de compensation agricole au regard de la remise en état coordonnée du site et du caractère non définitif de l'exploitation (15 ans).

Au regard de l'impossibilité d'exploiter ces surfaces pendant 15 ans, de l'incertitude quant à possibilité de retrouver une productivité des terres équivalente et du fait que le dossier propose d'ores et déjà (étude d'impact, préambule, page 1) que le site « pourra suivant les besoins locaux accueillir une extension du parc photovoltaïque dans le futur », une étude de compensation agricole aurait été utile.

L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une étude préalable de compensation collective agricole.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) de la région Centre-Val de Loire, approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020 et le schéma régional des carrières Centre-Val de Loire approuvé le 3 juillet 2020.

Le projet se situe en zone A du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ceaulmont, approuvé le 20 juin 2018. Ce dernier n'autorise pas l'exploitation de carrière dans les zones A (page 104 de l'étude d'impact). Une délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 (annexe 8 de l'étude d'impact) mentionne qu'il a voté favorablement pour la révision du PLU et renvoie concrètement au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Mais au regard de l'avancement du PLUi de la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, l'autorité environnementale constate qu'en l'attente de son approbation la carrière ne peut pas actuellement être autorisée.

Gestion des déchets et remise en état du site

Le dossier mentionne précisément que le projet de carrière ne générera pas de déchets. Les terres décapées (stériles de découverte), stockées en bordure de site sous forme de merlons, seront régalées sur les parcelles dans le cadre de la remise en état de la carrière.

La remise en état du site et les mesures prévues sont décrites dans le dossier. Elles prévoient un retour à une vocation prairiale en fond de fouille avec une légère pente (page 130). La remise en état du site se fera de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, avec les stériles et les terres végétales issus du décapage du site. Les fronts d'exploitation seront réaménagés par la mise en place des stériles de découverte afin d'avoir une pente de l'ordre de 45°, afin d'assurer la stabilité des fronts. Celle-ci sera renforcée par la reconstitution d'une couverture végétale jouant le rôle de tampon naturel vis-à-vis des écoulements.

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est appropriée aux risques présentés par le projet de carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés essentiellement à la présence d'engins.

L'étude de dangers conclut, à juste titre, que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Les mesures de prévention permettant de les éviter sont correctement présentées.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent globalement de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pour ce projet est proportionné aux incidences et aux risques présentés par le projet de carrière compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. L'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier démontre que les zones d'implantation sont situées hors corridor écologique d'intérêt majeur.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Liés essentiellement au fonctionnement des engins et camions (circulation des véhicules, consommation énergétique des engins).
Consommation de ressources non-renouvelables	+	Par définition, une carrière extrait des matériaux non-renouvelables. Le projet de carrière s'inscrit dans le schéma régional des carrières (SRC).
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les effets du projet sur les facteurs climatiques sont liés essentiellement au fonctionnement des engins et camions (circulation des véhicules, consommation énergétique des engins).
Sols (pollutions)	+	Voir corps de l'avis.
Air (pollutions)	+	Les rejets atmosphériques liés à ce type de projet proviennent essentiellement des gaz d'échappement des engins et des émissions de poussières dues à la manipulation des matériaux et à la circulation des véhicules sur le site, ce qu'expose clairement l'étude. Le dossier précise qu'au vu des mesures de réduction, les impacts sur l'air seront faibles, très localisés et maîtrisés.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier identifie que le site n'est pas localisé en zone inondable
Risques technologiques	+	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier démontre que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Voir corps de l'avis.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit.
Paysages	+	Le projet est implanté dans un territoire marqué par des paysages vallonnés et bocagers du Boischaud qui permettent des vues lointaines ponctuelles mais qui constituent également des filtres visuels naturels. Il est précisé que le GR du pays de Val de Creuse passe à 115 m à l'Ouest et au Nord du site et qu'un PR « sur les pas d'un poète et d'un naturaliste »

		longe le site du projet sur sa partie Ouest, sans création de covisibilité avec le projet.
Odeurs	0	Les activités projetées ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Émissions lumineuses	0	L'activité ayant lieu principalement de jour, le dossier affirme, à juste titre, que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	L'étude précise que l'accès au site se fait depuis les départementales RD5b, RD913 et RD48. Le dossier précise qu'à ce jour, 50 % de ces trajets sont déjà réalisés à vide par les camions de l'entreprise entre le siège social et l'installation de traitement implanté au Pêchereau. Le trafic augmentera de 0,30 % sur la RD913 et d'autant sur la RD48. Concernant la RD5b, celle-ci ne sera empruntée que sur quelques dizaines de mètres et sur un secteur sans aucune habitation.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le projet ne prévoit aucune incidence sur les modes de déplacements.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet de carrière ne présente pas de risque particulier pour la sécurité et la salubrité publique hormis la circulation de camions et d'engins.
Santé	+	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée et les risques sont acceptables.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné